

SOMMAIRE

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de mars 4

Semestre européen 5

Divers - Islande 5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

* Archives historiques des institutions de l'UE 6
* Infrastructures aéroportuaires financées par l'UE - conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes 6

ÉLARGISSEMENT

* Rapport de la Cour des comptes sur l'aide à la Serbie 9
* Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie 10

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Banque centrale de Lettonie - commissaire aux comptes extérieur 10
* Règlement sur les exigences de fonds propres: normes techniques 10

POLITIQUE COMMERCIALE

* Préférences tarifaires généralisées - seuil de vulnérabilité 10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité 11

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

* Additifs alimentaires 11

RECHERCHE

* Centre international de rayonnement synchrotron - statut d'observateur pour l'UE 11

NOMINATIONS

* Comité économique et social européen 12

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de mars

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars, établi par le président du Conseil européen, M. Donald Tusk, en collaboration avec la présidence lettone et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

* **Union de l'énergie**: le Conseil européen reviendra sur la priorité stratégique de l'énergie et définira de nouvelles orientations en vue de l'instauration d'une Union de l'énergie. Il devrait se concentrer sur la sécurité énergétique, l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et la poursuite des efforts en vue d'une utilisation accrue des énergies renouvelables et d'une plus grande efficacité énergétique.
* **Semestre européen**: les chefs d'État ou de gouvernement procéderont à un échange de vues sur la situation économique et concluront la première phase du Semestre européen pour 2015. Ils fourniront aussi des orientations aux États membres pour la préparation de leurs programmes nationaux de réforme et de leurs programmes de stabilité ou de convergence.
* **Relations extérieures**: les dirigeants feront le point sur les préparatifs du sommet du Partenariat oriental qui se tiendra à Riga les 21 et 22 mai 2015 et devraient fournir une orientation dans cette perspective.

Le Conseil européen devrait également se pencher une nouvelle fois sur les relations avec la Russie et sur la situation en Ukraine, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de Minsk, et s'accorder sur d'éventuelles mesures supplémentaires.

De plus, les dirigeants procéderont à un échange de vues sur la situation en Libye et sur les implications de celle-ci pour la sécurité de l'Union européenne.

Un [projet d'ordre du jour annoté](http://www.consilium.europa.eu/en/meetings/european-council/2015/03/20150202-euco-march-draft-agenda_pdf/) a été examiné par le Conseil lors de sa session du 10 février.

Semestre européen

Le Conseil a pris note d'un rapport de synthèse de la présidence et d'une feuille de route actualisée pour le Semestre européen en vue du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015.

Ce rapport fait la synthèse des travaux et des principaux messages de sept formations différentes du Conseil**[[1]](#footnote-1)** participant au cycle en cours du Semestre européen (doc. [6538/15](http://www.consilium.europa.eu/register/fr/content/out/?&typ=ENTRY&i=ADV&DOC_ID=ST-6538-2015-INIT)).

Le rapport souligne que la mise en œuvre des recommandations par pays représente la question la plus urgente dans le cadre du Semestre européen. Il insiste aussi sur l'importance de la numérisation de l'économie européenne, qui constitue une priorité de la présidence lettone.

La feuille de route actualisée pour le Semestre européen fait suite au report de l'évaluation de la stratégie Europe 2020.

Divers - Islande

La présidence a donné au Conseil des informations sur une lettre du ministre islandais des affaires étrangères qu'elle a reçue le 12 mars 2015. Cette lettre présente les intentions du gouvernement islandais en ce qui concerne sa candidature à l'adhésion à l'UE.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Archives historiques des institutions de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant que les archives historiques des institutions de l'UE continueront d'être déposées à l'Institut universitaire de Florence (doc. [6867/13](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/13/st06/st06867.en13.pdf)). Ce nouveau règlement rend le dépôt des archives de l'ensemble des institutions de l'UE juridiquement contraignant et remplace le contrat actuel.

L'obligation de déposer les archives historiques s'applique aux documents de plus de 30 ans. En raison de la nature spécifique de leurs activités, la Cour de justice de l'Union européenne et la Banque centrale européenne ne sont pas soumises à cette obligation, mais elles peuvent déposer leurs archives historiques à Florence sur une base volontaire.

Infrastructures aéroportuaires financées par l'UE - Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport spécial de la Cour des Comptes intitulé "Infrastructures aéroportuaires financées par l'UE: des investissements peu rentables" (doc. [6784/15](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06784.fr15.pdf)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

(1) SALUE le rapport spécial de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "la Cour") et PREND NOTE de ses observations.

(2) NOTE que l'audit porte sur 20 aéroports financés par l'UE dans cinq États membres. Ces 20 aéroports ont reçu de l'UE un financement total de 666 millions d'euros au cours des périodes de programmation 2000‑2006 et 2007‑2013 au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (ce qui représente donc près de 23,30 % de l'aide de plus de 2,86 milliards d'euros au total apportée à l'infrastructure entre 2000 et 2013 dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion), dont 460 millions ont été effectivement audités (69,07 %).

(3) RAPPELLE que la Commission, dans son Livre blanc de 2011 sur la politique des transports, a jugé que la congestion constituait un souci majeur. Elle poursuivait en affirmant que "[l]a capacité des aéroports doit être optimisée et, le cas échéant, développée pour faire face à la demande croissante de déplacements"; ATTIRE L'ATTENTION également sur la communication COM(2011) 823 de la Commission accompagnant le paquet "aéroports", dans laquelle la Commission a confirmé que la congestion dans les aéroports constitue un problème pour l'Europe et qu'une capacité insuffisante sur le terrain peut menacer la réussite de l'ensemble du projet sur le ciel unique européen. Bien que la tendance qui se dessine dans l'évolution du transport aérien de passagers diffère d'un État membre à l'autre, le nombre de passagers dans l'UE-27 a globalement augmenté de 6 % entre 2007 et 2013. Parallèlement à cela, bien que, entre 2001 et 2010, le trafic dans les aéroports régionaux en Europe ait augmenté de 60 % environ, près de la moitié (48 %) des aéroports européens ont connu des pertes en 2010.

(4) EST CONSCIENT de l'importance stratégique des aéroports pour i) le transport de personnes et de fret; ii) la création de possibilités directes et indirectes dans les domaines de l'emploi, des affaires, du commerce, des échanges et du secteur touristique; iii) la connectivité de toutes les régions européennes, y compris les zones insulaires, éloignées et isolées, les régions ultrapériphériques et les régions les plus septentrionales à faible densité de population (fourniture de services d'intérêt économique général et directive sur les redevances aéroportuaires); iv) la contribution globale au PIB de l'UE, ainsi qu'à l'intégration et à la compétitivité au niveau mondial de l'UE.

(5) PREND NOTE des conclusions générales de la Cour, et en particulier de ce qui suit:

5.1. la nécessité de procéder à des investissements financés par l'UE dans les infrastructures aéroportuaires pouvait être démontrée pour la moitié environ des projets examinés (sur la base d'une évaluation comparative utilisée dans l'analyse de la Cour);

5.2. il existait des retards dans la construction et dans la livraison finale des infrastructures aéroportuaires pour 17 des 20 aéroports audités, ainsi que des dépassements de coûts pour 9 d'entre eux;

5.3. plus de la moitié des infrastructures nouvelles (ou modernisées) n'étaient pas pleinement exploitées;

5.4. dans de nombreux cas, les financements de l'UE ne présentaient pas un bon rapport coût/efficacité; ainsi, 7 des 20 aéroports examinés n'étaient pas rentables, ce qui signifie qu'ils risquent d'avoir constamment besoin d'aides financières publiques pour poursuivre leurs activités;

5.5. la planification (prévision, analyse coûts/avantages, profils des flux de trésorerie, évaluation de l'autonomie), la coordination et la supervision n'étaient pas suffisantes dans certains cas, ce qui s'est traduit par une surcapacité, des chevauchements avec les zones d'attraction d'aéroports voisins existants et une faible productivité;

5.6. Dans la plupart des cas, les améliorations du service aux usagers n'ont pas été mesurées et étaient donc difficiles à évaluer.

(6) PREND NOTE des recommandations de la Cour selon lesquelles:

6.1. la Commission devrait veiller, durant la période de programmation 2014‑2020, à ce que les États membres n'affectent des fonds de l'UE qu'aux infrastructures des aéroports qui sont financièrement viables et pour lesquels les besoins en matière d'investissements ont été correctement évalués et démontrés.

Le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 a limité les possibilités d'investissement dans les aéroports aux investissements qui: i) sont nécessaires afin de garantir le respect des exigences de sécurité et ii) sont accompagnés de mesures atténuant ou réduisant les incidences environnementales négatives des infrastructures aéroportuaires;

6.2. les États membres sont invités à assurer la cohérence des plans de développement aéroportuaire régionaux, nationaux ou supranationaux afin d'éviter la surcapacité, les doubles emplois et les investissements non coordonnés dans les infrastructures aéroportuaires.

Le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 a prévu cette coordination par le respect de conditions ex ante qui exigent l'existence de plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.

(7) CONSIDÈRE que les recommandations de la Cour sont correctement prises en compte par le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et DEMANDE aux États membres et à la Commission de s'appuyer sur les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de précédents investissements dans des infrastructures aéroportuaires.

(8) Conscient du fait que, pour investir dans des aéroports, il faut mobiliser beaucoup de capitaux, prenant note des différences essentielles de modèle économique d'entreprise entre les plateformes aéroportuaires et les aéroports régionaux, qui peuvent avoir des incidences sur leur capacité à générer suffisamment de recettes, et prenant en compte le décalage dans le temps entre l'offre et la demande en matière d'équipements d'infrastructure, ainsi que la situation économique réelle, qui pâtit de la crise et de la lenteur de la reprise, SOULIGNE que chaque décision en faveur de l'affectation de fonds de l'UE à des infrastructures aéroportuaires devrait se prendre en totale conformité avec le nouveau règlement relatif aux Fonds structurels et d'investissement européens, et, en conséquence:

8.1. SOULIGNE qu'il est nécessaire que les États membres évaluent préalablement les objectifs financiers, économiques, sociaux et territoriaux ainsi que le montant correct des investissements nécessaires dans les infrastructures aéroportuaires;

8.2. INVITE la Commission à veiller à ce que les États membres n'affectent des fonds de l'UE qu'aux infrastructures des aéroports pour lesquels les besoins en matière d'investissements ont été correctement évalués et démontrés;

8.3. après que les investissements dans les infrastructures aéroportuaires ont été réalisés, INVITE les États membres à mesurer correctement l'amélioration de la qualité du service dans les aéroports et à évaluer les contributions utiles pour la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement économique afin de rendre pleinement compte des effets produits par les fonds de l'UE.

(9) SALUE l'approche améliorée en ce qui concerne la gestion des grands projets, qui définit la procédure de contrôle de la qualité et les éléments qualitatifs de l'analyse coûts/avantages qui doivent être respectés (les principaux coûts et avantages par secteur, une liste des risques à prendre en compte, des périodes de référence précises par secteur, etc.), y compris l'établissement de l'initiative Jaspers, qui fournit une assistance technique aux États membres.

(10) INVITE les États membres à examiner si les aéroports moins rentables peuvent être incités à étudier d'autres possibilités pour réduire les pertes ou les frais de maintenance, augmenter la productivité et améliorer d'autres indicateurs de performance des aéroports.

(11) PREND NOTE de la définition de la zone d'attraction d'un aéroport utilisée par la Commission pour rendre des décisions en matière d'aides d'État, où il est précisé que la zone d'attraction d'un aéroport donné peut varier et doit tenir compte des spécificités de chaque aéroport particulier.

(12) SOULIGNE qu'il est important que les infrastructures aéroportuaires respectent les exigences de sécurité afin de protéger les intérêts et la santé des personnes qui les utilisent.

ÉLARGISSEMENT

Rapport de la Cour des comptes sur l'aide à la Serbie

Le Conseil a adopté des conclusions sur un rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "L'aide de préadhésion de l'UE à la Serbie" (doc. [7282/15](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st07/st07282.fr15.pdf)). L'audit a porté sur la période de programmation 2007-2013. Il ressort de ces conclusions que, globalement, la Commission gère le soutien à la préadhésion de la Serbie avec efficacité et que, grâce à l'aide financière à la préadhésion et aux autres formes de soutien, la Serbie est mieux à même de mener des réformes socio-économiques et d'améliorer la gouvernance.

Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7281/15](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st07/st07281.fr15.pdf)) sur les rapports que la Commission a présentés en janvier 2012 sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Banque centrale de Lettonie - commissaire aux comptes extérieur

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de KPMG en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Lettonie pour les exercices 2015 à 2019.

Règlement sur les exigences de fonds propres: normes techniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement sur les exigences de fonds propres ("CRR") n° 575/2013 par des normes techniques pour l'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications des approches internes aux fins du calcul des exigences de fonds propres pour risque de marché.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

POLITIQUE COMMERCIALE

Préférences tarifaires généralisées - seuil de vulnérabilité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission modifiant le seuil de vulnérabilité à l'annexe VII du règlement n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (règlement SPG).

Ce règlement fait suite au retrait de la Chine, de la Thaïlande, des Maldives et de l'Équateur de la liste des bénéficiaires du SPG à partir du 1er janvier 2015.

Le règlement SPG prévoit que, lorsque la liste des bénéficiaires est modifiée, la Commission est habilitée à adopter un acte délégué afin de réviser le seuil de vulnérabilité.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité

Le Conseil a adopté une décision relative à l'abrogation de la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité" (doc. [15187/13](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/13/st15/st15187.fr13.pdf)), étant donné que ce domaine d'action bénéficiera de l'aide financière du fonds pour la sécurité intérieure au titre du nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant et rectifiant les annexes II et III du règlement nº 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation de certains additifs alimentaire (doc. [6176/15](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06176.fr15.pdf)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE

Centre international de rayonnement synchrotron - statut d'observateur pour l'UE

Le Conseil a accepté que l'UE reçoive le statut d'observateur au centre international de recherche et de technologies de pointe "SESAME" (rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient).

[SESAME](http://www.sesame.org.jo/sesame/about-us/what-is-sesame.html) entend favoriser l'excellence scientifique et technologique au Moyen-Orient et jeter des ponts entre des sociétés diverses par la coopération internationale dans le domaine de la science. L'initiative a été lancée en 2004 sous les auspices de l'UNESCO et a son siège en Jordanie.

Bahreïn, Chypre, l'Égypte, l'Iran, Israël, la Jordanie, le Pakistan, la Palestine et la Turquie sont membres de SESAME. Le Brésil, la Chine, le Japon, le Koweït, la Suisse, la Russie, les États-Unis et plusieurs États membres de l'UE (l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède) ont le statut d'observateur.

En mars 2014, la Commission a reçu une [invitation](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06234.fr15.pdf) de SESAME afin que l'UE devienne observateur.

NOMINATIONS

Comité économique et social européen

Par une procédure écrite, qui s'est achevée le 17 mars 2015, le Conseil a nommé M. Rudi THOMAES (Belgique) en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

1. Conseil "Affaires économiques et financières"; Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"; Conseil "Compétitivité"; Conseil "Transports, télécommunications et énergie"; Conseil "Environnement"; Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" et Conseil "Justice et affaires intérieures". [↑](#footnote-ref-1)